DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2024-003

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2024

Sommaire

Sous-Préfecture de Parthenay / Réglementation et pôle départemental
Réglementation aérienne

79-2023-12-29-00003 - Arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant homologation du circuit de motocross, side-car cross et quad de la Vallée du Bateau situé sur le territoire des communes de Faye-sur-Ardin et Surin (3 pages) Page 3

Sous-Préfecture de Parthenay

79-2023-12-29-00003

Arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant homologation du circuit de motocross, side-car cross et quad de la Vallée du Bateau situé sur le territoire des communes de Faye-sur-Ardin et Surin

PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture
de Parthenay

Pôle sécurité et réglementation

Arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant homologation du circuit de motocross, side-car cross et quad de la Vallée du Bateau situé sur le territoire des communes de Faye-sur-Ardin et Surin

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code du sport et notamment ses articles L. 131-16, R. 331-19, R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-26 ;

VU les règles techniques et de sécurité de la fédération française de motocyclisme et leurs annexes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Lucas TURGIS, sous-préfet de Parthenay ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2022 modifié portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU la demande d'homologation en date du 13 octobre 2023, complétée les 5, 7, 9 et 15 décembre 2023, du circuit de motocross, side-car cross et quad de la Vallée du Bateau situé sur le territoire des communes de Faye-sur-Ardin et Surin, présentée par Monsieur Richard THORRÉE, président de l'association MC TRAC ;

VU l'attestation de mise en conformité du site de pratique délivrée par la fédération française de motocyclisme (FFM) en date du 8 décembre 2023 ;

.../...

20, boulevard de la Meilleraye
79200 PARTHENAY
Tél : 05.49.08.68.68
Courriel : sp-parthenay@deux-sevres.gouv.fr

VU les avis formulés par les différentes structures sollicitées ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière, section épreuves et compétitions sportives, pour l'arrondissement de Parthenay, en date du 28 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le circuit est aménagé à proximité immédiate de l'autoroute A83, et sous une ligne électrique à haute tension, dans un environnement bruyant ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Parthenay ;

ARRÊTE

Article 1er : Le circuit de motocross, side-car cross et quad de la Vallée du Bateau, exploité par l'association MC TRAC, situé au lieu-dit « La Vallée du Bateau » sur le territoire des communes de Faye-sur-Ardin et Surin est homologué pour une période de quatre ans.

Article 2 : L'utilisation du terrain est autorisée pour les entraînements, les essais, les démonstrations, les manifestations et pour l'école de pilotage.

Article 3 : Seuls les motos, quads et side-cars sont autorisés à évoluer sur le circuit.
Le nombre maximum d'engins en piste simultanément est le suivant :
- 45 motos solos ;
- 30 side-cars et quads.

L'accès au circuit pourra se faire tous les jours dans l'année :
- du 15 mars au 15 août les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés de 10 heures à 17 heures 30,
- du 16 août au 14 mars tous les jours sauf le jeudi de 10 heures à 17 heures 30,
- toute l'année, l'école de pilotage évoluera les mercredis et samedis de 10 heures à 17 heures 30.

En cas de non-respect de ces limites d'utilisation, l'autorisation sera suspendue.

Article 4 : En cas de plainte pour nuisances sonores liées au circuit, la réalisation d'une étude acoustique pourra être demandée, aux frais de l'exploitant, par le maire ou le préfet.

Article 5 : Cet arrêté ainsi que le règlement intérieur seront affichés à l'entrée du circuit.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :
- gracieux auprès de Madame la préfète des Deux-Sèvres, 4 rue du Guesclin, BP 70000, 79099 Niort cedex 09 ;
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques, 95 avenue de France, 75650 Paris cedex 13 ;
- contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ou sur l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 7 : Le sous-préfet de Parthenay, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres, le directeur départemental d'incendie et de secours, les maires de Faye-sur-Ardin et Surin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la commission départementale de la sécurité

.../...

routière, section épreuves et compétitions sportives, pour l'arrondissement de Parthenay et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à Monsieur Richard THORRÉE, président de l'association MC TRAC.

Parthenay, le 29 décembre 2023

Pour la préfète, et par délégation,
le sous-préfet de Parthenay

Lucas TURGIS